



St CLAIR DE LA TOUR

MAIRIE
2 Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR

Tél : 04 74 97 14 53 - Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

N° 377-2025-111

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Championnat de France de cyclisme 2025
COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par le COTNI et la FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME dans la perspective d'organiser les championnats de France de Cyclisme sur le secteur des Vals du Dauphiné du 6 au 10 août 2025.

Considérant le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient.

ARRETE

Article 1 : Les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur ces mêmes voies selon le même planning.

Article 3 : Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

Article 4 : En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation.

Article 5 : Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera

effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves.

Article 6 : L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

Article 7 : Les voies, régimes et concernées pour cette course sont :

Le mardi 5 août

LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / route de Bellefontaine	croisement route de Revolette	route de Bellefontaine		
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / rue de Passeron / route de la Corderie	rue de Passeron			
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de la Corderie / route du Béjui	route de la Corderie			
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	carrefour RD 16 / route du Martinet / rue René Duchamp / bd Victor Hugo	route du Martinet	rue René Duchamp		12h45 à 13h45
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / montée du Ronfet / rue de la Coterelle	boulevard Victor Hugo	montée du Ronfet	rue de la Coterelle	12h45 à 13h45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Soie	rue de la Soie			12h45 à 13h45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René Duchamp)	RD 16a (rue René Duchamp)			12h45 à 13h45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	12h45 à 13h45
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Raymond Durand		12h45 à 13h45

Le mercredi 6 août

SAINT CLAIR DE LA TOUR / LA TOUR DU PIN	D16 Montée de la Chapelle - Rue René Duchamp / Boulevard Victor Hugo <i>Tourner à Droite</i>		Route du Martinet		15h15 à 16h45
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR / LA TOUR DU PIN	Boulevard Victor Hogo / Rue de la Soie <i>Tourner à Gauche</i>	RD16 - Boulevard Victor Hugo	rue René Duchamp		15h15 à 16h45
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR / LA TOUR DU PIN			montée du Ronfet	rue de la Coterelle	15h15 à 16h45
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR / LA TOUR DU PIN	Rue René Duchamp / D1516 Boulevard Gambetta <i>Tourner à Droite</i>	rue de la Soie			15h15 à 16h45
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR / LA TOUR DU PIN	Rue René Duchamp / D1516 Boulevard Gambetta <i>Tourner à Droite</i>	Rue René Duchamp	Rue des Bains	Impasse du petit Martinet	15h15 à 16h45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	15h15 à 16h45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue	rue Marius Billard	rue Raymond Durand		15h15 à 16h45

	Marius Billard				
--	----------------	--	--	--	--

Le jeudi 7 août

LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / route de Bellefontaine	croisement route de Revolette	route de Bellefontaine		11h30 à 12h15 et 16h00 à 16h30
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / rue de Passeron / route de la Corderie	rue de Passeron			11h30 à 12h15 et 16h00 à 16h30
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de la Corderie / route du Béjui	route de la Corderie			11h30 à 12h15 et 16h00 à 16h30
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	carrefour RD 16 / route du Martinet / rue René Duchamp / bd Victor Hugo	route du Martinet	rue René Duchamp		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / montée du Ronfet / rue de la Coterelle	boulevard Victor Hugo	montée du Ronfet	rue de la Coterelle	9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Soie	rue de la Soie			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René Duchamp)	RD 16a (rue René Duchamp)			9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Raymond Durand		9H15 à 12h15 et 14h15 et 16 45

Le vendredi 8 août

LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	carrefour RD 16 / route du Martinet / rue René Duchamp / bd Victor Hugo	route du Martinet	rue René Duchamp		14h30 à 18h30
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / montée du Ronfet / rue de la Coterelle	boulevard Victor Hugo	montée du Ronfet	rue de la Coterelle	14h30 à 18h30
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Soie	rue de la Soie			14h30 à 18h30
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René Duchamp)	RD 16a (rue René Duchamp)			14h30 à 18h30
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	14h30 à 18h30
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Raymond Durand		14h30 à 18h30

Le samedi 9 août

LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / route de Bellefontaine	croisement route de Revolette	route de Bellefontaine		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / rue de Passeron / route de la Corderie	rue de Passeron			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de la Corderie / route du Béjui	route de la Corderie			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	carrefour RD 16 / route du Martinet / rue René Duchamp / bd Victor Hugo	route du Martinet	rue René Duchamp		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / montée du Ronfet / rue de la Coterelle	boulevard Victor Hugo	montée du Ronfet	rue de la Coterelle	8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00

LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Soie	rue de la Soie			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René Duchamp)	RD 16a (rue René Duchamp)			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Raymond Durand		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00

Le dimanche 10 août

LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / route de Bellefontaine	croisement route de Revolette	route de Bellefontaine		8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revolette / rue de Passeron / route de la Corderie	rue de Passeron			8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de la Corderie / route du Béjui	route de la Corderie			8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	carrefour RD 16 / route du Martinet / rue René Duchamp / bd Victor Hugo	route du Martinet	rue René Duchamp		8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / montée du Ronfet / rue de la Coterelle	boulevard Victor Hugo	montée du Ronfet	rue de la Coterelle	8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Soie	rue de la Soie			8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René Duchamp)	RD 16a (rue René Duchamp)			8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Raymond Durand		8h45 / 11h45 et 12h45 / 17h00

Article 8 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

Article 9 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La police rurale de Saint Clair de la Tour,

La gendarmerie de La Tour du Pin,

Le SDIS de la Tour du Pin,

Le Syclum de Morestel,

Le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné,

Le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné,

Les services techniques,
La communication,
Monsieur Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de la Tour du Pin,
Monsieur le directeur général des services techniques de la communauté de commune de la comme
des vals du Dauphiné.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Clair de la Tour, le 20 juin 2025

Le Maire,



